Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20260526-2026024-DE

Cléguer
Kleger

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 26 mai 2026

Département du Morbihan

Arrondissement de Lorient

Commune de CLEGUER

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 22
Procuration : 1
Votants : 23

Réf. : 2026.024

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai, le Conseil municipal de la Commune de Cleguer, dûment convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Bernard LE DIAGON, Maire.

Etaient présents : Michel BARDOUIL, Prisca BARDOUIL, Carole BOUDIC, Isabelle CAIROU, Stéphane CORLAY, Johann CROIZER, Philippe EHOUARNE, Anne GUILLEMOT, Erwann KERVEADOU, Corinne LE BAIL, Aurélie LE BLAY, Rozenn LE BOUHELLEC, Bernard LE DIAGON, Jean-Yves LE ROUX, Sandra MONASSE, Virginie OLIGO, Frédéric PETEL, Anthony QUERO, Guenaël ROBIC, Hervé ROULLAY, Amandine ROUZO et Marjolaine SIMON.

Absents : Stéphane AMARA (pouvoir à Monsieur LE DIAGON).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Marjolaine SIMON est désignée secrétaire de séance.

2026.024	**COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1650 et 1650A ;
Vu le Livre des procédures fiscales ;
Vu le Code général des collectivités locales ;
Vu le courrier du Directeur départemental des finances publiques du 4 avril 2026.

L'article 1650 du Code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombres de commissaires est de 6 à 8 (soit 9 membres au total).

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20260526-2026024-DE

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L. 74 du Livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction départementale des finances publiques (DDFiP).

Les commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms parmi lesquels seront finalement désignés huit titulaires et huit suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DDFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au Conseil municipal. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DDFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Enfin, l'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil municipal propose à l'unanimité de soumettre la liste suivante, présentée par ordre alphabétique, à la Direction départementale des finances publiques pour composer la Commission communale des impôts directs (CCID) :

ACHOUR Myriam	LE DOUSSAL Joël
AMARA Stéphane	LE GAL Eric
BARDOUIL Michel	LE GOUIC Sandrine
BARDOUIL Prisca	LE ROUX Jean-Yves
BOUDIC Carole	LE SAEC Michel
CAIROU Franck	LE TREHOUR Nathalie
CARRE Pascal	MENGUY Jean-Yves
COCHE Jean-Yves	MONASSE Sandra

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20260526-2026024-DE

CORLAY Stéphane	MONGIN Valérie
CROIZER Johann	NICOLAZO Alain
EHOUARNE Philippe	PETEL Frédéric
GOCHECOA Daniel	QUERO Anthony
GUILLEMOT Anne	ROPARS Jean-Luc
HELO Mickaël	ROULLAY Hervé
LE BAIL Corinne	ROUZO Amandine
LE BOUHELLEC Rozenn	SIMON Marjolaine

Pour extrait certifié conforme
Cleguer le 26 mai 2026
Le Maire, Bernard LE DIAGON



Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20260526-2026024-DE